

PADDOCK CLUB HAINAUT

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Version 1.0 — en vigueur au 16 aout 2026

Le présent règlement complète les Conditions Générales d'Adhésion au Paddock Club Hainaut et en fait partie intégrante. Il s'applique à tout membre ainsi qu'à tout participant, accompagnant ou invité présent lors d'un événement organisé par le Club.

1. Esprit du Club

Le Paddock Club Hainaut réunit des passionnés d'automobile autour d'une culture commune. Le Club se veut exigeant sur la qualité de ce qu'il propose et accessible dans son état d'esprit.

Chacun est ici pour partager une passion, pas pour se mesurer aux autres. L'ostentation, la condescendance à l'égard d'un véhicule ou de son propriétaire, et tout comportement visant à hiérarchiser les membres selon leur machine sont contraires à l'esprit du Club.

Le Club est ouvert aux passionnés qu'ils possèdent ou non un véhicule d'une marque déterminée. Un membre venu à pied, en break familial ou au volant d'une automobile d'exception y a exactement la même place.

2. Comportement lors des événements

Chaque participant adopte une attitude respectueuse envers les autres membres, les partenaires, le personnel, les prestataires et les riverains des lieux d'accueil.

Sont interdits en toutes circonstances :

- tout propos ou comportement injurieux, discriminatoire, sexiste ou harcelant ;
- toute dégradation des lieux, des installations ou des véhicules d'autrui ;
- la consommation de boissons alcoolisées par toute personne appelée à prendre le volant, au-delà des limites légales ;
- toute activité commerciale, démarchage ou distribution publicitaire non autorisée préalablement par le Club.

Le Club se réserve le droit d'exclure sur-le-champ d'un événement toute personne dont le comportement compromet la sécurité, la tranquillité ou l'image du Club, sans remboursement ni indemnité.

3. Circulation et conduite

Le Code de la route s'applique intégralement et sans exception à toutes les activités du Club se déroulant sur la voie publique. Aucune consigne du Club, aucun roadbook et aucune circonstance liée à un événement ne peut être invoqué pour y déroger.

Sont formellement proscrits sur la voie publique comme sur les lieux d'accueil : les démarrages appuyés, les dérapages, les accélérations démonstratives, les régimes moteur excessifs à l'arrêt et toute manœuvre de nature à mettre en danger les personnes ou à générer des nuisances.

La vitesse est limitée au pas sur l'ensemble des zones de parking et d'accueil. La priorité est donnée en permanence aux piétons.

Le Club attire l'attention de ses membres sur le fait que les nuisances sonores constituent la première cause de conflit avec le voisinage et de fermeture des lieux d'accueil. Le respect de la tranquillité des riverains conditionne la pérennité des événements, en particulier aux heures matinales.

3.1. Rallyes et sorties touristiques

Les rallyes organisés par le Club sont des parcours touristiques de découverte. Ils ne comportent ni chronométrage, ni classement au temps, ni notion de performance. Aucun participant n'est tenu de suivre le groupe ni de maintenir une allure déterminée.

Chaque conducteur reste seul responsable de sa conduite, de son itinéraire et du respect de la réglementation. La perte du groupe ne justifie en aucun cas une conduite inadaptée : le point de rendez-vous suivant est systématiquement communiqué à l'avance.

Chaque véhicule participant doit être en ordre de contrôle technique, d'assurance et d'immatriculation. Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable.

4. Accompagnants et invités

Un membre peut inviter un accompagnant aux événements ouverts. Pour les événements réservés aux membres, l'invitation d'un tiers est soumise à l'accord préalable du Club et peut être limitée en nombre.

Le membre se porte garant du respect du présent règlement par les personnes qu'il invite et demeure responsable de leur comportement.

Les enfants mineurs sont les bienvenus, sous la surveillance constante et exclusive du parent ou de l'adulte accompagnant. Compte tenu de la circulation de véhicules, cette surveillance ne peut être déléguée aux organisateurs.

5. Animaux

Les chiens sont admis lors des événements en extérieur, tenus en laisse à tout moment et sous la responsabilité de leur maître, qui veille à la propreté des lieux. L'accès peut être restreint lors de certains événements pour des raisons de sécurité ou d'accueil.

6. Espace bar et restauration

Les consommations proposées lors des événements sont réservées à un usage sur place. L'introduction de boissons ou de nourriture extérieures n'est pas admise, sauf autorisation.

Le service de boissons alcoolisées est refusé à toute personne mineure ainsi qu'à toute personne manifestement en état d'ébriété, conformément à la législation applicable.

Le Club encourage la désignation d'un conducteur non consommateur au sein de chaque équipage.

7. Image, photographie et communication

Des prises de vue photographiques et vidéographiques sont réalisées lors des événements et diffusées sur les supports de communication du Club. Toute personne présente peut s'y opposer par simple demande adressée à info@p-c-h.be, avant ou après diffusion.

Les membres sont libres et encouragés à partager leurs propres contenus. Il est demandé de ne pas diffuser l'image d'un tiers ou de sa plaque d'immatriculation sans son accord.

Les contenus échangés au sein des canaux privés du Club, notamment le groupe WhatsApp des membres, ne peuvent être diffusés à l'extérieur sans l'accord des personnes concernées.

Aucun membre n'est autorisé à s'exprimer publiquement au nom du Club, à engager le Club auprès d'un tiers ou à négocier un partenariat en son nom sans mandat écrit préalable de l'organe d'administration.

8. Canaux de communication

Le groupe WhatsApp des membres constitue le canal principal d'information opérationnelle. Il est réservé aux échanges liés à la vie du Club, à l'automobile et à l'organisation des événements.

Y sont proscrits : les contenus commerciaux non sollicités, les débats politiques ou religieux, les contenus à caractère offensant, et les publications répétées sans lien avec l'objet du Club.

Les informations officielles et les convocations aux événements sont adressées par courrier électronique. Il appartient à chaque membre de maintenir son adresse électronique à jour et de vérifier ses courriers indésirables.

9. Inscriptions aux événements payants

Les événements payants font l'objet d'une inscription préalable. L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement.

Sauf mention contraire propre à l'événement, les conditions d'annulation sont les suivantes :

- annulation par le participant plus de trente (30) jours avant l'événement : remboursement intégral ;
- entre trente (30) et sept (7) jours avant l'événement : remboursement de cinquante pour cent (50 %) ;
- moins de sept (7) jours avant l'événement : aucun remboursement, les engagements auprès des prestataires étant définitivement pris.

En cas d'annulation de l'événement par le Club, les sommes versées sont intégralement remboursées ou reportées sur une édition ultérieure, au choix du participant.

Une place peut être cédée à un autre membre moyennant information préalable du Club.

10. Partenaires

Les partenaires du Club sont sélectionnés pour la qualité de leurs prestations. Les avantages consentis aux membres relèvent de la relation directe entre le membre et le partenaire ; le Club n'intervient ni dans son exécution ni dans ses éventuels litiges.

Toute proposition de partenariat est adressée à l'organe d'administration, seul compétent pour y donner suite.

11. Manquements

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon sa gravité, à un rappel à l'ordre verbal, à un avertissement écrit, à l'exclusion immédiate de l'événement en cours, ou à l'exclusion du Club dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions Générales d'Adhésion.

Les manquements portant sur la sécurité des personnes et les nuisances graves envers le voisinage font l'objet d'une tolérance nulle et peuvent justifier une exclusion sans avertissement préalable.

12. Modification du règlement

L'organe d'administration peut modifier le présent règlement. Toute modification est communiquée aux membres par courrier électronique et entre en vigueur quinze (15) jours après cette communication.

La version en vigueur est en permanence consultable sur www.p-c-h.be.